

Règlement pour le jeu
organisé lors de l'opération commerciale
« GAGNEZ LA HOTTE DU PERE NOEL »

L'Association Artisans, Commerçants Vésuliens, dont le siège est à la Chambre de Commerce et d' Industrie de Vesoul, avenue Aristide Briand, ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** », organise une animation commerciale de fin d'année comportant un jeu dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

1. DESCRIPTIF DU JEU

La société organisatrice met en place un jeu lors de l'animation commerciale sur la Ville de Vesoul aux dates communiquées :

- du 29 novembre au 6 décembre 2008 inclus.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il consiste à gratter un ticket pour découvrir le mot soit « gagné » soit « perdu » pour gagner les lots décrits dans l'article 4 du présent règlement et participer également à une double chance qui consiste à évaluer le prix de chacune des 3 hottes du Père Noël exposées dans 3 vitrines différentes (3 thèmes différents) situées à des endroits stratégiques mentionnées dans l'article 3.

2. PARTICIPANTS ET ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toutes personnes physiques et majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, et présente dans la période de l'animation.

Ne peuvent participer à ce jeu :

- les commerçants adhérents à l'animation
- les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice
- plus généralement les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu

Un seul gagnant par foyer (on entend par foyer les personnes du même nom vivant à la même adresse) sera accepté.

Le jeu est accessible exclusivement dans les commerces adhérents à l'animation commerciale.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

3. DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le joueur se voit attribuer au sein des commerces adhérents à l'opération commerciale un ticket à gratter. Lorsque celui-ci est découvert, il indique si le participant est gagnant ou perdant par les mots soit « gagné ! » soit « perdu ». Le participant sait donc immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Chaque gagnant se verra immédiatement remettre un (1) lot. Même si le joueur a perdu au grattage, il aura une seconde chance de gagner. Pour cela, au verso du ticket, il remplit ses coordonnées et estime le prix de l'une des trois hottes du Père Noël pour participer au tirage au sort et gagner ainsi tout le contenu de l'une d'elles.

Il dépose son bulletin dans l'une des 3 urnes situées près de la hotte.

Pour estimer le prix de la hotte :

Les commerçants participants auront déposé un produit dans la hotte et le joueur devra rechercher le prix de chaque cadeau en entrant dans les commerces où ce produit sera exposé en bonne place.

Les hottes seront exposées dans les vitrines suivantes :

- Office de Tourisme, rue Gevrey
- Gentleman Plus, rue Georges Genoux
- Presse de Vesoul, rue Paul Morel.

4. LOTS

Au total, il y a 1500 lots de diverses valeurs mis en jeu pour l'ensemble des commerces adhérents à l'opération commerciale.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie d'aucune sorte de la part du gagnant. Ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La remise des lots sera immédiate après le grattage des tickets gagnants.

Les noms des gagnants du jour seront affichés en vitrine sur le lieu même du commerce.

Le ticket sera conservé par le joueur afin qu'il puisse participer au jeu de la deuxième chance.

La désignation des gagnants de la hotte du Père Noël sera effectuée au plus tard dans la semaine suivant la clôture de l'animation commerciale.

Les noms des gagnants seront diffusés dans la presse locale et affichés sur les différents lieux d'exposition des hottes et commerces adhérents à l'opération.

5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est consultable en ligne via le site Internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 20 novembre 2008, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous :

ACV CCI Bureau 16 BP 90019 Avenue Aristide Briand 70001 VESOUL Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou d'un RIP.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

6. CONTESTATION

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du jeu ainsi que du présent

Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

8. MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu en grattant un ticket de jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un additif et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de Participer au jeu.